



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 42 - AVRIL 2011

SOMMAIRE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Direction

Décision - décision de délégation interne de M.ROCH Directeur des Territoires et de la Mer pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur 1

Service environnement forêt sécurité routière

Arrêté N °2011117-0012 - arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral n °2010096-03 portant renouvellement des membres et fixant les modalités de fonctionnement de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de sa formation spécialisée dans les Pyrénées- Orientales 4

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Cabinet

Arrêté N °2011117-0002 - Arrêté modifiant l'arrêté du 12 avril 2011 portant renouvellement du conseil départemental de l'éducation nationale des Pyrénées Orientales 6

Arrêté N °2011117-0015 - Arrêté autorisant la réalisation de travaux de rénovation intérieure de la tour à usage d'hébergement du CREPS CNEA sur le territoire de la commune de Font Romeu Odeillo Via 8

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Arrêté N °2011112-0009 - portant repartition du nombre des jures pour la formation de la liste du jury criminel pour l'année 2012 10

Autre - annexe à l'arrêté préfectoral num 2011112-0009 du 22 avril 2011 portant repartition du nombre des jures pour la formation de la liste du jury criminel pour l'année 2012 13

Perpignan, le 26 AVR. 2011

SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE
D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE

Le directeur départemental des territoires et de la mer

VU :

- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 (urbanisme et logement), du 21 décembre 1982 (transports), du 28 février 1985 et 27 février 1992 et 18 mai 2000 (environnement), et du 7 janvier 2003 (jeunesse, éducation nationale et recherche), portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
- les arrêtés préfectoraux n° 2010032 -12 du 01/02/2010 et n° 2011017-0006 du 17/01/2011 donnant délégation de signature à M. Georges ROCH, directeur départemental des territoires et de la mer pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

DECIDE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. ROCH, directeur départemental des territoires et de la mer subdélégation de signature est donnée à :

M. Jacques CHAPON- Ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêts, directeur adjoint

M. Stéphane PERON- Administrateur principal des affaires maritimes , directeur adjoint délégué à la mer et au Littoral,

Mme HOUPERT Véronique, Attachée Administratif Principal , chargée du Secrétariat Général

A l'effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

M.BELLOT Gérard, Ingénieur en chef des Ponts , des Eaux et Forêts, chargé du SIDD
M. GOURDON Denis, Ingénieur des Ponts , des Eaux et Forêts, chargé du SEA
M. ORTIZ Frédéric, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chargé du SEFSR
M. JOBERT Pascal, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement chargé du SER
Mme TORREDEMÉR Sandrine, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chef du SUH
M. DHORME Jean-Pierre, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chargé de la MEOT
M.RICHOU Alain, Ingénieur Divisionnaire en chef des Travaux Publics de l'Etat, chargé de mission auprès du directeur

A l'effet de signer, dans les domaines qui les concernent les propositions d'engagements juridiques et les pièces justificatives qui les accompagnent dans la limite de 10 000 € HT et les bons de commande supérieurs à 10 000 € HT émis dans le cadre d'un marché formalisé à bons de commande visé par le pouvoir adjudicateur et dont le CCAP le précise.

En cas d'empêchement d'un chef de service, subdélégation est donnée aux autres chefs de service sur l'ensemble des domaines d'activités.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unité ci-après :

M. FLAMAND Bruno, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle, chef de l'unité Logistique

A l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences:

- les engagements juridiques matérialisés par des bons, lettres de commande ou contrats dans la limite de 10 000 € HT, et les bons de commandes supérieurs à 10 000 € HT émis dans le cadre d'un marché formalisé à bons de commande visé par le pouvoir adjudicateur et dont le CCAP le précise.

En cas d'absence ou d'empêchement des responsables désignés ci-dessus,

subdélégation est donnée à Mme SAUZIER Odile, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle, chef de l'unité Pôle Financier/contrôle de gestion/Formation/GPEEC

ARTICLE 4 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Evelyne OGER, Attaché Administratif Principal, chargé du STM,

A l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les titres de recettes émis par le STM (concours de services)

ARTICLE 5

Subdélégation de signature est donnée à :

M. RICHOU Alain, Ingénieur Divisionnaire en chef des Travaux Publics de l'Etat

A l'effet de signer les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature, relatives au compte de commerce jusqu'à sa clôture définitive.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain RICHOU, subdélégation est donnée à M. FLAMAND Bruno, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle, chef de l'unité Logistique.

ARTICLE 6 :

Pour ce qui concerne les éléments variables de la paie :

Subdélégation de signature est donnée à :

M. Jean GASQUEZ , Technicien Supérieur en Chef, responsable des Ressources Humaines

Mme Anne-Marie PECH, Secrétaire administratif de classe normale

Mme BAJ- FRELIN Véronique, Secrétaire administratif de classe normale

ARTICLE 7 :

Subdélégation est donnée à :

Mme Annie PARSOT , Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle, Responsable du Pôle Financier

Mme Nadège QUIRANT, Adjoint Administratif Principal 2è classe

Mme Corinne CASTEILLO, Adjoint Administratif Principal 2è classe

Pour validation des engagements juridiques signés par les responsables désignés ci-dessus , sous CHORUS Formulaire à destination du CPCM du Languedoc-Roussillon.

Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Annie PARSOT, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle, Responsable du Pôle Financier

A l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

-les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnement des dépenses et des recettes du Compte de Commerce jusqu'à sa clôture définitive.

-les dépenses sans ordonnancement préalable (Fonds Barnier, calamités agricoles...)

ARTICLE 8 : La décision de délégation du 11 octobre 2010 est abrogée

ARTICLE 9 :

La présente subdélégation sera transmise à la Préfecture des Pyrénées-Orientales pour publication au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Georges ROCH

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,
Développement Durable et
Nature

Perpignan, le **27 AVR. 2011**

ARRETE PREFECTORAL n°
portant modification de l'arrêté préfectoral n°
2010096-03 portant renouvellement des membres et
fixant les modalités de fonctionnement de la
commission départementale de la chasse et de la faune
sauvage et de sa formation spécialisée dans le
département des Pyrénées-Orientales.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.421-29 à R.421-32, R.425-1 à R.425-13 et R.426-6 à R.426-16,
- Vu la loi n°2003-591 du 2 juillet 2003 habilitant le gouvernement à simplifier le droit,
- Vu l'ordonnance n°2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004,
- Vu l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives, ratifiée par la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005,
- Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- Vu le décret n°2506-672 du 8 juin 2006 dans sa version consolidée du 6 juin 2009 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions à caractère consultatif,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010096-03 portant renouvellement des membres et fixant les modalités de fonctionnement de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de sa formation spécialisée dans le département des Pyrénées-Orientales,

Considérant que la continuité de l'action administrative, selon l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°4753/2006 du 6 octobre 2006, justifie le renouvellement des membres composant la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans le département des Pyrénées-Orientales,

Considérant que Monsieur Jérôme BOISSIERE remplit les conditions requises pour remplacer Monsieur Robert BOURGAT en tant que membre de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage au titre de personnalité qualifiée en matière scientifique,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture,


ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°2010096-03 portant renouvellement des membres et fixant les modalités de fonctionnement de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de sa formation spécialisée dans le département des Pyrénées-Orientales est modifié en son article 2, alinéa 7-a « Personnalités qualifiées en matière scientifique ou technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage » ainsi qu'il suit :

« Messieurs Robert BOURGAT et Didier MARY » est remplacé par

« Messieurs Jérôme BOISSIERE et Didier MARY ».

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et affiché dans toutes les communes du département.

Pour le préfet, et par délégation
le secrétaire général

Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Cabinet du Préfet

Dossier suivi par :
M. Jean DUNYACH

☎ : 04 68 51 65 20

☎ : 04 34 09 05 94

✉ : jean.dunyach@pyrenees-orientales.gouv.fr

*Arrêté préfectoral du 27 avril 2011
modifiant l'arrêté du 12 avril 2011 portant
renouvellement du conseil départemental de
l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales.*

-!:-

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'éducation, notamment les article L.235-1 et R. 235-2 à R. 235-8 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la circulaire interministérielle du 21 août 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public et la mise en place des Conseils de l'Éducation Nationale institués dans les départements et les académies (*sauf départements d'Outre-Mer*) ;

VU la circulaire du 19 novembre 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011102-0001 du 12 avril 2011 portant renouvellement du conseil départemental de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales ;

VU la délibération du conseil général des Pyrénées-Orientales du 18 avril 2011 ;

SUR proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. – L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 12 avril 2011 susvisé est modifié comme suit :

« **II) Membres représentant le département des Pyrénées-Orientales :** »

Titulaires

M. Jean-Louis CHAMBON
Conseiller Général du canton de Perpignan II

M. Louis CASEILLES
Conseiller Général du canton de Toulouges

Suppléants

M. Georges ARMENGOL
Conseiller Général du canton de Saillagouse

M. Guy CASSOLY
Conseiller Général du canton de Prades

.../...

M. Pierre ESTEVE
Conseiller Général du canton de Saint-Paul-
de-Fenouillet

M. Marcel MATEU
Conseiller Général du canton d'Elne

M. Pierre AYLAGAS
Conseiller Général du canton d'Argelès-sur-Mer

M. Alain BOYER
Conseiller Général du canton de Sournia

M. Michel MOLY
Conseiller Général du canton de la
Côte Vermeille

M. Jean-Jacques LOPEZ
Conseiller Général du canton de Rivesaltes

« III) Membres représentant la Région : »

Titulaire

Suppléant

M. Jacques CRESTA
Conseiller Régional Languedoc-Roussillon

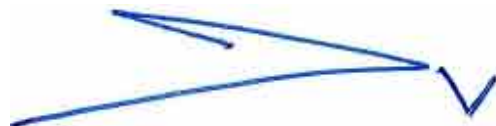
*La désignation de ce suppléant fera l'objet d'un
arrêté modificatif ultérieur.*

Art. 2. – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 avril 2011 susvisé restent inchangées.

Art. 3. – M. le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, M. l'Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du conseil et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le **27 AVR 2011**

Le Préfet,



Jean-François DELAGE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Cabinet du Préfet

Dossier suivi par :
M. Jean DUNYACH

☎ : 04 68 51 65 20

☎ : 04 34 09 05 94

✉ : jean.dunyach@pyrenees-orientales.gouv.fr

*Arrêté préfectoral n° du 27 avril 2011
autorisant la réalisation des travaux de
rénovation intérieure de la tour à usage
d'hébergement du CREPS - CNEA, sur le
territoire de la commune de Font-Romeu-
Odeillo-Via.*

-:-:-

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-1, L. 111-8, R. 111-19-13 à R. 111-19-26 et R. 123-1 à R. 123-22 ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 4 juin 1982 portant approbation des dispositions particulières du type R (*établissements d'enseignement et colonies de vacances*) ;

VU l'arrêté du 4 juin 1982 portant approbation des dispositions particulières du type X (*établissements sportifs couverts*) ;

VU l'arrêté du 21 juin 1982 portant approbation des dispositions particulières du type N (*restaurants et débits de boissons*) ;

VU l'arrêté du 6 janvier 1983 portant approbation des dispositions particulières du type PA (*établissements de plein air*) ;

VU les arrêtés des 1^{er} août 2006 et 30 novembre 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2010 portant composition et missions des sous-commissions de la commission départementale de sécurité et de l'accessibilité, notamment de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

VU le dossier de demande d'autorisation de travaux sur un établissement recevant du public présenté le 11 avril 2011 par le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales en vue de la rénovation intérieure de la tour à usage d'hébergement du CREPS-CNEA (*1^{ère} et 2^{ème} phases*), située sur le territoire de la commune de Font-Romeu-Odeillo-Via ;

.../...

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎-Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎-INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>
☎-COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur lors de sa séance du 21 avril 2011 ;

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. – Le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales est autorisé à réaliser les travaux de rénovation intérieure (*1^{ère} et 2^{ème} phases*) de la tour à usage d'hébergement du CREPS – CNEA, située sur le territoire de la commune de Font-Romeu-Odeillo-Via, conformément à la notice descriptive et aux plans présentés.

Art. 2. – A l'issue de ces travaux d'aménagement intérieur comportant notamment la désaffectation des étages 8 et 9 de ladite tour, l'établissement sera classé en types R, N, X, PA 2^{ème} catégorie avec un effectif total de public admissible de 1.217 personnes (*personnel compris*).

Compte tenu du nombre de dégagements existants, l'effectif spécifique du public hébergé dans la tour à usage d'hébergement sera inférieur à 200 personnes.

Art. 3. – Conformément à l'article R. 111-19-29 du code de la construction et de l'habitation (*CCH*), l'ouverture au public de la tour à usage d'hébergement du CREPS – CNEA est subordonnée à la délivrance d'une autorisation après visite de réception par la commission de sécurité et d'accessibilité compétente.

Art. 4. – Les exploitants de ce groupement d'établissements sont tenus de maintenir leurs établissements respectifs en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et des règlements de sécurité susvisés. A ce titre, les prescriptions formulées par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, lors de sa séance du 21 avril 2011, ci-annexées, seront strictement respectées.

Art. 5. – La présente décision peut être contestée dans les deux mois, à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Montpellier. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Art. 6. – Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Prades, le sous-préfet, directeur de cabinet, le maire de Font-Romeu-Odeillo-Via, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a sharp upward curve and a checkmark-like flourish.

Jean-François DELAGE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

PERPIGNAN, le

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau de
l'administration générale

Dossier suivi par :
Martine KHERAB

☎ : 04.68.51.66.42

☎ : 04.86.06.02.78

ARRETE n°

Portant répartition du nombre des jurés pour
la formation de la liste du jury criminel
pour l'année 2012

Le PRÉFET des PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'honneur

VU les articles 254 et suivants du code de procédure pénale, relatifs à la constitution du jury d'assises et notamment l'article 260 fixant à un juré pour 1300 habitants, sans toutefois que le nombre des jurés puisse être inférieur à 200, le nombre des jurés à comprendre sur la liste annuelle départementale ;

VU le recensement général de la population de 1999, et les recensements complémentaires ;

VU les circulaires n°79-09 de M. le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et n°79-94 de M. le Ministre de l'intérieur en date du 19 Février 1979 ;

VU la loi n°80-1042 du 23 Décembre 1980 portant réforme de la procédure pénale relative à la prescription et au jury d'Assises ;

CONSIDERANT que le quotient à appliquer dans le département des Pyrénées Orientales est de un juré pour 1300 habitants, le nombre des jurés pour l'ensemble du département s'élève à **346** ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

ARRÊTE

Article 1er : Les 346 jurés qui, aux termes de l'article 260 du code de procédure pénale doivent composer la liste annuelle du jury d'Assises du département des Pyrénées-Orientales, pour l'année 2012, sont répartis, proportionnellement au tableau officiel de la population par arrondissement, cantons, communes et communes regroupées, conformément au tableau ci-après annexé.

Article 2 : Dans chaque commune concernée, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé pour la circonscription et rappelé dans le tableau joint en annexe (colonne 1 ou 2).

Dans les communes regroupées (colonne 2), le tirage au sort porte sur l'ensemble des listes électorales des communes concernées et est effectué par le Maire de la commune désignée ci-dessous :

ARRONDISSEMENT de PERPIGNAN	
CANTONS	COMMUNES DEVANT PROCEDER AU TIRAGE AU SORT
SAINT-ESTEVE LATOIR-de-FRANCE MILLAS RIVESALTES SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET THUIR	VILLENEUVE-de-la-RIVIERE BELESTA NEFIACH OPOUL-PERILLOS MAURY FOURQUES
ARRONDISSEMENT DE CERET	
CANTONS	COMMUNES DEVANT PROCEDER AU TIRAGE AU SORT
ARGELES-sur-MER ARLES-sur-TECH CERET PRATS-de-MOLLO	VILLELONGUE-dels-MONTS CORSAVY LE PERTHUS PRATS-de-MOLLO
ARRONDISSEMENT DE PRADES	
CANTONS	COMMUNES DEVANT PROCEDER AU TIRAGE AU SORT
PRADES MONT-LOUIS OLETTE SAILLAGOUSE SOURNIA VINCA	VILLEFRANCHE-de-CONFLENT MONT-LOUIS OLETTE SAILLAGOUSE SOURNIA BOULETERNERE

Article 3 : La **liste préparatoire** doit être dressée en deux originaux dont l'un est déposé à la mairie et l'autre **transmis avant le 15 juillet 2011, au secrétariat du Greffe du Tribunal de Grande Instance de PERPIGNAN, siège de la Cour d'Assises des Pyrénées-Orientales.**

Article 4 : Après l'établissement de la liste préparatoire, **le maire doit** :

1) avertir les personnes qui ont été tirées au sort. Il leur demande de lui préciser leur profession et de lui indiquer si elles ont été désignées pour l'année en cours ou si elles ont exercé les fonctions de juré au cours des quatre années précédentes. Il les informe qu'elles ont la possibilité de demander par lettre simple, avant le 1er septembre, au Président du Tribunal de Grande Instance de Perpignan, Président de la commission chargée d'établir la liste annuelle, de bénéficier de l'article 258 du code de procédure pénale.

***article 258** : Sont dispensées des fonctions de juré, les personnes âgées de plus de 70 ans, qui en font la demande à la commission prévue à l'article 262.

Peuvent en outre être dispensées de ces fonctions, les personnes qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission.

2) informer le Greffier en Chef du Tribunal de Grande Instance de PERPIGNAN, siège de la Cour d'Assises des inaptitudes légales résultant des articles 255, 256 et 257 du Code de procédure pénale, qui à sa connaissance, frapperaient les personnes portées sur la liste préparatoire. Le Maire, peut en outre présenter des observations sur le cas des personnes qui, pour des motifs graves, ne paraissent pas en mesure d'exercer les fonctions de juré.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Mme et M. les Sous-Préfets de PRADES et de CERET, Mmes et MM. les Maires du Département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à M. le Procureur de la République et M. le Président du Tribunal de Grande Instance de Perpignan.

LE PREFET,

REPARTITION DES JURES POUR 2012

ANNEXE à l'arrêté n° 2011112-0009
du 22 avril 2011

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN					
CANTON population	Nbre total de jurés	<u>COLONNE 1</u> COMMUNES	Nombre de jurés	<u>COLONNE 2</u> COMMUNES REGROUPEES	Nombre de jurés
<u>PERPIGNAN I</u> 13797 habitants Total....	11				
<u>PERPIGNAN II</u> 10902 habitants Total....	8				
<u>PERPIGNAN III</u> 16961 habitants Total....	13	PERPIGNAN III CABESTANY	6 7 <hr/> 13		
<u>PERPIGNAN IV</u> 20304 habitants Total....	16				
<u>PERPIGNAN V</u> 14943 habitants Total....	11				
<u>PERPIGNAN VI</u> 8550 habitants Total....	7				
<u>PERPIGNAN VII</u> 21446 habitants Total....	17	PERPIGNAN VII BOMPAS	11 6 <hr/> 17		
<u>PERPIGNAN VIII</u> 12851 habitants Total....	10				
<u>PERPIGNAN IX</u> 15177 habitants Total....	12				
<u>SAINT ESTEVE</u> 18353 habitants Total....	14	SAINT ESTEVE BAHO BAIXAS	9 2 2 <hr/> 13	CALCE <u>VILLENEUVE LA RIVIERE</u>	<hr/> 1
					1

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN (suite)					
CANTON population	Nbre total de jurés	<u>COLONNE 1</u> COMMUNES	Nombre de jurés	<u>COLONNE 2</u> COMMUNES REGROUPEES	Nombre de jurés
<u>COTE RADIEUSE</u> 20205 habitants		ALENYA LATOUBAS ELNE SAINT CYPRIEN SALEILLES	2 2 8 3		
Total....	15		15		
<u>ELNE</u> 21759 habitants		ELNE BAGES CORNEILLA DEL VERCOL..... MONTECOT ORTAFFA THEZA VILLENEUVE DE LA RAHO.....	6 3 2 1 1 1 3		
Total....	17		17		
<u>LATOUBAS DE FRANCE</u> 5222 habitants		LATOUBAS DE FRANCE ESTAGEL TAUTAVEL	1 1 1	<u>BELESTA</u> CARAMANY CASSAGNES LANSAC MONTNER PLANEZES RASIGUERES	
Total....	4		3		1
<u>MILLAS</u> 21668 habitants		MILLAS CORNEILLA LA RIVIERE..... PEZILLA LA RIVIERE ST FELIU D'AVALL LE SOLER	3 1 2 2 5	CORBERE CORBERE LES CABANES <u>NEFIACH</u> ST FELIU D'AMONT	
Total....	16		13		3
<u>RIVESALTES</u> 25837 habitants		RIVESALTES ESPIRA DE L'AGLY PEYRESTORTES PIA SALSSES LE CHATEAU	7 2 1 6 2	CASES DE PENE <u>OPOUL PERILLOS</u> VINGRAU	
Total....	20		18		2
<u>ST LAURENT DE LA SALANQUE</u> 21808 habitants		ST LAURENT DE LA SALANQUE..... LE BARCARES CLAIRA SAINT HIPPOLYTE TORREILLES	7 3 3 2 2		
Total.....	17		17		

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN (suite)

CANTON population	Nbre total de jurés	<u>COLONNE 1</u> COMMUNES	Nombre de jurés	<u>COLONNE 2</u> COMMUNES REGROUPEES	Nombre de jurés
<u>CANET EN ROUSSILLON</u> 22384 habitants Total....	17	CANET EN ROUSSILLON..... SAINT NAZAIRE STE MARIE LA MER VILLELONGUE DE LA SALANQUE.....	10 2 3 2 <hr/> 17		
<u>ST PAUL DE FENOUILLET</u> 4275 habitants Total....	3	ST PAUL DE FENOUILLET.....	2 <hr/> 1	ANSIGNAN CAUDIES DE FENOUILLES FENOUILLET FOSSE LESQUERDE <u>MAURY</u> PRUGNANES SAINT ARNAC SAINT MARTIN VIRA	 <hr/> 2
<u>THUIR</u> 21458 habitants Total....	16	THUIR LLUPIA PONTEILLA TROUILLAS VILLEMOLAQUE	6 1 2 1 1 <hr/> 11	BROUILLA CAIXAS CAMELAS CASTELNOU <u>FOURQUES</u> LLAURO PASSA STE COLOMBE comm. ST JEAN LASSEILLE TERRATS TORDERES TRESSERRE	 <hr/> 5
<u>TOULOUGES</u> 15211 habitants Total....	12	TOULOUGES CANOHES POLLESTRES	5 4 3 <hr/> 12		
ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN 333 111 habitants TOTAL.....256 (dont 92 jurés pour Perpignan)					
					3

ARRONDISSEMENT de CERET					
CANTON population	Nbre total de jurés	<u>COLONNE 1</u> COMMUNES	Nombre de jurés	<u>COLONNE 2</u> COMMUNES REGROUPEES	Nombre de jurés
<u>ARGELES SUR MER</u> 26257 habitants Total....	20	ARGELES SUR MER LAROQUE ALBERES PALAU DEL VIDRE SAINT ANDRE ST GENIS FONTAINES SOREDE	8 2 2 2 2 2 <hr/> 18	<u>MONTESQUIEU</u> <u>VILLELONGUE DELS</u> <u>MONTS</u>	 <hr/> 2
<u>COTE VERMEILLE</u> 13775 habitants Total....	11	BANYULS SUR MER CERBERE COLLIOURE PORT VENDRES	4 1 2 4 <hr/> 11		
<u>ARLES SUR TECH</u> 7441 habitants Total....	6	ARLES SUR TECH AMELIE LES BAINS	2 3 <hr/> 5	<u>LA BASTIDE</u> <u>CORSAVY</u> MONTBOLO MONTFERRER SAINT MARSAL TAULIS	 <hr/> 1
<u>CERET</u> 22151 habitants Total....	17	CERET BANYULS dels Aspres LE BOULOU MAUREILLAS LAS ILLAS..... REYNES ST JEAN PLA DE CORTS.....	6 1 4 2 1 2 <hr/> 16	L'ALBERE CALMEILLES LES CLUSES MONTAURIOL OMS <u>LE PERTHUS</u> TAILLET VIVES	 <hr/> 1
<u>PRATS DE MOLLO</u> 2992 habitants Total....	2	ST LAURENT DE CERDANS.....	1 <hr/> 1	<u>PRATS DE MOLLO</u> COUSTOUGES LAMANERE SERRALONGUE LE TECH	 <hr/> 1
ARRONDISSEMENT DE CERET 72616 habitants TOTAL56					
					4

ARRONDISSEMENT de PRADES					
CANTON population	Nbre total de jurés	COLONNE 1 COMMUNES	Nombre de jurés	COLONNE 2 COMMUNES REGROUPEES	Nombre de jurés
PRADES 14676 habitants		PRADES RIA SIRACH VERNET LES BAINS	5 1 1	CAMPOME CASTEIL CATLLAR CLARA CODALET CONAT CORNEILLA CONFLE. EUS FILLOLS FUILLA LOS MASOS MOLITG LES BAINS MOSSET NOHEDES TAURINYA URBANYS VILLEFRANCHE DE CONFLENT	
Total....	11		<hr/> 7		<hr/> 4
MONT LOUIS 4223 habitants				LES ANGLES BOLQUERE LA CABANASSE CAUDIES DE CONFL. FONTPEDROUSE FONTRABIOUSE FORMIGUERES LA LLAGONNE MATEMALE MONT LOUIS PLANES PUYVALADOR REAL SAUTO ST PIERRE DELS FOR.	
Total....	3				<hr/> 3
					5

ARRONDISSEMENT de PRADES suite

CANTON population	Nbre total de jurés	COLONNE 1 COMMUNES	Nombre de jurés	COLONNE 2 COMMUNES REGROUPEES	Nombre de jurés
OLETTE 1653 habitants				OLETTE AYGUATEBIA-TALAU CANAVEILLES ESCARO JUJOLS MANTET NYER OREILLA PY RAILLEU SAHORRE SANSA SERDINYA SOUANYAS THUES ENTRE VALLS	
Total....	1				<u>1</u>
SAILLAGOUSE 11649 habitants		BOURG MADAME FONT ROMEU- ODEILLO-VIA..... OSSEJA	1 2 1	ANGOUSTRINE- VILLENEUVE LES ES. DORRES EGAT ENVEITG ERRE ESTAVAR EYNE LATOIR DE CAROL LLO NAHUJA PALAU de CERDAGNE PORTA PORTE PUYMORENS SAILLAGOUSE STE LEOCADIE TARGASONNE UR VALCEBOLLERE	
Total....	9		<u>4</u>		<u>5</u>

ARRONDISSEMENT de PRADES suite					
CANTON population	Nbre total de jurés	COLONNE 1 COMMUNES	Nombre de jurés	COLONNE 2 COMMUNES REGROUPEES	Nombre de jurés
SOURNIA 1211 habitants				ARBOUSSOLS CAMPOUSSY FEILLUNS PEZILLA de conflent PRATS de SOURNIA RABOUILLET SOURNIA TARRERACH TREVILLACH TRILLA LE VIVIER	
Total....	1				1
VINCA 11100 habitants		VINCA ILLE SUR TET	2 4	BAILLESTAVY BOULE D'AMONT BOULETERNERE CASEFABRE ESPIRA de Conflent ESTOHER FINESTRET GLORIANES JOCH MARQUIXANES MONTALBA le château PRUNET et BELPUIG RIGARDA RODES St MICHEL de LLOTES VALMANYA	
Total....	9		6		3
ARRONDISSEMENT DE PRADES 44512 habitants TOTAL34					

RECAPITULATION GENERALE

Arrondissement	Population générale	Nombre de jurés
Arrondissement de PERPIGNAN	333 111 habitants	256
Arrondissement de PRADES	44 512 habitants	34
Arrondissement de CERET	72 616 habitants	56
DEPARTEMENT des Pyrénées Orientales	450 239 habitants	346